

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 23-134370 publié au BOAMP le 30/09/2023 et au JOUE le 02/10/2023, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 29/09/2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la « location et/ou entretien de linge pour la restauration de la Ville de Dijon : vêtements de travail du personnel, accessoires de lavage ou assimilés et tapis », est déclaré sans suite en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 14 novembre 2023

Le Maire,

François Rebsamen
Ancien Ministre



François Rebsamen